

ARRETE DU MAIRE n°2023-87

Arrêté portant sur la fermeture exceptionnelle du cimetière pour exhumation

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire est détenteur de la police du cimetière et des funérailles, et qu'il est tenu d'y assurer le bon ordre et la décence - (Article L2213-9 CGCT) ;

Considérant qu'en cas d'exhumations, la commune de Mont-Saxonnex se réserve le droit d'interdire l'accès au cimetière ;

Considérant la demande des Pompes Funèbres Laurent sollicitant l'autorisation d'opérer une exhumation concession 341 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le cimetière communal sera exceptionnellement fermé au public le vendredi 1^{er} décembre de 09h00 à 11h00 en raison de travaux d'exhumation s'inscrivant dans le cadre d'une réduction de corps et d'une ré inhumation dans ladite concession.

ARTICLE 2 - La société DUBY Marbrerie 1568 route de Saint-Laurent 74800 Saint-Pierre en Faucigny est chargée des travaux et autorisée à intervenir dans le cimetière aux dates et heures précitées sous réserve de respecter les obligations légales et réglementaires.

ARTICLE 3 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et sera notifié à : Société DUBY marbrerie.

Fait à Mont-Saxonnex, le 30 novembre 2023.

Frédéric CAUL-FUTY

Maire de Mont-Saxonnex

